ETOILE SAINT-BARTHELEMY NICE BASKET
REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

0.1 Règles de rédaction

L'utilisation du genre masculin dans le présent règlement pour désigner des personnes ou des fonctions est employée comme genre neutre. Elle vise uniquement à alléger le texte et désigne sans aucune discrimination les femmes et les hommes.

0.2 Préambule

L'adhésion à l'ETOILE SAINT-BARTHELEMY NICE BASKET engage de fait le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Le club de basket est géré par des bénévoles. Le club ne fournit pas, en contrepartie du paiement de la licence, une prestation de services. Le club utilise des installations mises à disposition par la Ville de Nice et du Conseil Départemental 06 et est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de l'ETOILE SAINT-BARTHELEMY NICE BASKET peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve de ce règlement, des valeurs de fair-play, de respect et de convivialité inhérentes au basket-ball.

Les membres de l'ETOILE SAINT-BARTHELEMY NICE BASKET ne peuvent faire valoir leurs titres ou fonctions au sein de l'Association ou se recommander d'elle à l'occasion d'élections, de manifestations, quelles qu'elles soient, où à des fins commerciales ou personnelles.

Le Bureau de l'ETOILE SAINT-BARTHELEMY NICE BASKET est seul juge des dispositions à prendre si des cas non prévus au présent règlement intérieur se présentaient.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET LICENCE

1.1 Cotisation

L'ETOILE SAINT-BARTHELEMY NICE BASKET accueille toute personne à partir de 6 ans qui en fait la demande en remplissant un dossier d'adhésion et en réglant la cotisation dont le barème s'échelonne selon la catégorie d'âge.

Cette tarification est révisable chaque année en fonction des éventuelles hausses de prix des licences de la FFBB, de la Ligue SUD et du Comité des Alpes-Maritimes.
Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de refuser éventuellement une demande d'adhésion.

Le paiement de la cotisation est obligatoire. Des facilités de paiement sont possibles sur demande au secrétariat du club.
Aucun remboursement de licence ne sera accordé.

1.1.1 Règlement de la cotisation de la saison 2026/2027 :

Catégorie	Années de naissance	Tarifs saison	Assurance choisie	Frais de mutation
U07	2020-2021	225€	Aucune Option A 2,09€ Option B 6,39€ Option A+C 2,59€ Option B+C 6,89€	[redacted]
U09	2018-2019	225€		
U11	2016-2017	270€		
U13	2014-2015	270€		
U15	2012-2013	270€		60€
U18	2009-2010-2011	300€		60€
U21M	2006-2007-2008	360€		60€
SENIOR M	2005 et avant	300€		[redacted]
SENIOR F	2008 et avant	300€		
LOISIR	2008 et avant	195€		60€

L'assurance choisie devra être réglée en même temps que la cotisation pour que le licencié soit qualifié et puisse participer à une compétition officielle.

1.1.2 Modalités de règlement
Voir le dossier d'inscription de la saison

1.2 Qualification

Le licencié sera qualifié lorsque le règlement complet de sa cotisation et de l'assurance choisie sera effectué. Tous les chèques doivent être remis en même temps pour les paiements en plusieurs fois.

Chaque futur licencié aura le droit à un seul test libre. Un essai supplémentaire éventuel pourra avoir lieu à la demande de l'entraîneur.
Procédures de qualification :

- **Pour les renouvellements** : Le lien de pré-inscription devra être dument complété et le règlement de la cotisation accompagné de l'assurance choisie doit être exécuté dans les deux semaines suivant la reprise des entraînements de son équipe.
- **Pour les mutations** : Le lien de pré-inscription devra être dument complété et le règlement de la cotisation accompagné de l'assurance choisie doit être exécuté dans les deux semaines suivant la reprise des entraînements de son équipe.
- **Pour les créations** : Le lien de pré-inscription devra être dument complété et le règlement de la cotisation accompagné de l'assurance choisie doit être exécuté dans les deux semaines suivant la validation de l'entraîneur de son équipe.

Tout licencié dépassant le délai prévu pour être qualifié par le club se verra s'interdire l'accès à la salle d'entraînement tant que la situation ne sera pas réglée.

1.3 Droit à l'image

La validation de la pré-inscription auprès du club donne automatiquement l'accord du licencié pour l'utilisation de son image, à des fins de promotion de l'association uniquement, conformément aux textes fédéraux en vigueur, sans limite de durée.

ARTICLE 2 : ASSIDUITE, PONCTUALITE, TENUE ET COMPORTEMENT

2.1 Entraînements

2.1.1 Assiduité et ponctualité

Il importe que les tuteurs légaux s'assurent de la présence de l'entraineur.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraineurs à partir du début de la séance et jusqu'à la fin de celle-ci.
De la même manière il incombe aux tuteurs légaux d'accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) dans le gymnase et de venir le récupérer à la fin de l'entrainement, tels que sont définis les horaires de la séance d'entrainement.
Toute absence non justifiée pour déposer ou venir chercher son enfant pourra entrainer la non-convocation au match suivant. Tout abus pourra être sanctionné par la commission de discipline du club.

En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible car l'entraîneur prépare ses séances en fonction du nombre de joueurs présents.

2.1.2 Tenue d'entraînement

Chaque joueur doit participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée. Sont interdits les shorts de type volleyball, les shorts courts et le port de brassière seule. Il est également interdit d'être torse nu.

2.1.3 Comportement

Lors de l'enchaînement d'entraînements il est interdit de jouer au ballon dans les tribunes, de jouer au ballon sur le coté et de tirer sur les paniers. Il est également interdit de parler fort dans les tribunes.
Toute personne ne respectant l'une de ces règles pourra se voir exclure de la salle jusqu'à la fin de la séance en cours.

2.2 Matchs

Les horaires des matchs sont donnés par l'entraîneur du licencié (ou l'assistant de communication le cas échéant).
Pour un match en déplacement, l'horaire de départ doit être respecté. Les déplacements sont effectués à tour de rôle par les parents avec leurs véhicules sous leurs responsabilités et en conformité avec la législation du code de la route. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir suffisamment tôt son entraîneur.

Tous les entraîneurs du club doivent être au courant des règlements suivants :

- ✓ Nombre de mutés ou de licence T autorisés lors d'une rencontre
- ✓ Nombre de joueurs brûlés qui sont autorisés à être sur une feuille de match, etc.

Toute pénalité qui entraînera une facture du Comité, de la Ligue SUD ou de la FFBB, sera retiré du défraiement de l'entraîneur en fin du mois courant.

2.2.1 Tenue de match

Les tenues de matchs sont la propriété exclusive du club.
Chaque joueur doit prendre soin de la tenue qui lui aura été prêté pour la rencontre à jouer. Il est interdit de la trouer, de la déchirer ou de l'enlever pendant la rencontre sous peine de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

2.3 Equipes

Les entraîneurs et les référents de catégories de la commission technique sont responsables de la composition des équipes.

Les trophées collectifs remportés (coupes ou challenges) ayant un rôle évident d'image et de prestige seront remis au siège du club.

2.4 Attitude sportive

Chaque licencié et ses représentants légaux doivent adopter **une attitude sportive**. Ils doivent respecter les entraîneurs, les officiels, les adversaires, les partenaires, les gardiens de salles ainsi que les règles du jeu.

Les accompagnateurs légaux et les joueurs s'engagent à encourager les équipes avec un état d'esprit sportif et de fair-play. Ils devront respecter les choix et les décisions de l'entraîneur.

Tout écart de comportement à cet égard pourra amener le club à sanctionner le(les) enfant(s) pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié et ce même si l'écart de conduite est effectué par le(les) représentant(s) légal(aux) du(des) licencié(s).

2.4.1 Comportement et sanctions disciplinaires

À tout moment au sein de l'association (match officiel, stage/camp, etc.) :

Ecart de conduite	Sanctionné par	Types de sanctions	Club
1er écart de conduite avec l'entraîneur	Entraîneur / Club	Exclusion temporaire de l'entraînement Exclusion définitive de l'entraînement Suspension pour le prochain match	Ouverture d'un dossier de suivi
2ème écart de conduite avec l'entraîneur	Club	Suspension au prochain match	Convoqué par le bureau
3ème écart de conduite avec l'entraîneur	Club	Suspendu de toute activité sportive au sein du club en attendant les conclusions du conseil de discipline	Convoqué en conseil de discipline
Camps et stages	Club	Exclusion immédiate Aucun remboursement possible Suspension pour le prochain match	Convoqué par le bureau

Les convocations pour les mineurs se feront obligatoirement accompagnés d'un représentant légal majeur.

Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié.

ARTICLE 3 : REGLEMENT FINANCIER DES SANCTIONS DE JEU

3.1 Rencontres officielles (matchs, tournois, etc.) :

Les fautes techniques ou les fautes disqualifiantes (avec ou sans rapport) seront amendées selon le barème en vigueur par le Comité de basket-ball des Alpes-Maritimes et/ou par la Ligue Sud de Basket-ball. Elles devront être réglées par le licencié auprès du club le plus rapidement possible sans quoi le licencié ne sera plus autorisé à jouer en match et/ou tournoi.

Dans le cas de passage devant la commission de discipline Départementale et/ou Régionale, le club lui demandera au licencié (ou son représentant légal) de payer intégralement les frais de dossier engendrés et l'amende infligée par les instances. Ce règlement devra être effectué au maximum dans les 5 jours précédent la date de convocation. En cas de non règlement, aucun représentant du club ne sera présent pour assister le licencié lors de son audition.

Types de pénalité	Sanctionné par	Types de sanctions	Tarifs Comité/Ligue
1ère faute technique sans rapport	Club + Comité/Ligue	Suspension pour le prochain match	40€/50€
2ème faute technique sans rapport	Club + Comité/Ligue	Suspension au prochain match Convoqué par le bureau du club	80€/80€
3ème faute technique sans rapport	Club + Comité/Ligue	Suspendu de toute activité sportive au sein du club en attendant les conclusions du conseil de discipline du club	120€/120€
Frais de dossier pour ouverture de dossier de discipline	Ligue	-	80€ par faute technique
1ère Faute disqualifiante sans rapport	Club + Comité/Ligue	Suspendu de toute activité sportive au sein du club en attendant les conclusions du conseil de discipline club	50€/40€
Faute disqualifiante avec rapport	Club + Comité/Ligue	Suspendu de toute activité sportive au sein du club en attendant les conclusions du conseil de discipline régionale	300€/300€
Frais de dossier pour ouverture de dossier de discipline	Comité/Ligue	-	350€ par faute disqualifiante

Les convocations pour les mineurs se feront obligatoirement accompagnés d'un représentant légal majeur.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

4.1 Implication

Chaque licencié sera amené à assurer une tâche au sein du club (arbitrage, tenue de table, aide lors de manifestations, etc.).
Lorsqu'un licencié est convoqué comme arbitre, marqueur ou chronométreur, il doit être présent un quart d'heure avant l'heure de la rencontre.
En cas d'indisponibilité, la personne doit prévoir elle-même son remplacement.
En cas d'absence non remplacée et non justifiée le licencié s'expose à des sanctions (matchs de suspension, etc.).

4.2 Tenues de match

A la fin de chaque match, l'entraîneur de l'équipe a la responsabilité de vérifier le contenu du sac de match avant de partir de la salle.
Seul l'entraîneur est responsable de son contenu en partant de la salle et après le lavage des maillots, des shorts, des surmaillots et des chasubles.

Les maillots, les shorts, les surmaillots, les chasubles, etc. sont la propriété du club. Ils doivent être rendus au club en cas d'arrêt de pratique ou sinon en fin de saison. A défaut, une facture à régler de 200€ (deux cents euros) sera demandée pour tout élément manquant. Le licencié ne pourra renouveler sa licence au sein du club tant que cette facture ne sera pas réglée.

4.3 Matériels club

Les matériels mis à disposition par l'association doivent être utilisés de manière responsable. Ils devront être rangés correctement après utilisation. Le rangement doit être effectué par tous.
Toute utilisation de matériel appartenant à la section minibasket, en dehors des horaires dédiés est interdite. Si tel est le cas le licencié sera convoqué par le bureau du club pouvant aller jusqu'à son exclusion.

Lorsqu'un défaut est constaté il devra être signalé immédiatement au secrétariat du club.

L'accès au local à ballons de la salle Malatesta est interdit à toute personne, en dehors des dirigeants et des entraîneurs de la session en cours.

4.4 Equipements

Les équipements mis à disposition par la Ville de Nice et par le Conseil Départemental 06 doivent être utilisés en respectant les règles de sécurité en vigueur. Certains équipements sont soumis à des restrictions au niveau du public/parents. Ces restrictions doivent être respectées.

ARTICLE 5 : BLESSURE DU JOUEUR

5.1 Blessure

Tout licencié obligé de s'absenter des terrains et ce quelque soit la durée pour une blessure, devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du basket-ball en compétition avant de pouvoir reprendre.
Le certificat devra être transmis au secrétariat du club au moins 24h avant sa reprise possible.

5.2 Reprise

Toute reprise faite du propre chef du licencié (ou par son représentant légal pour les mineurs) est interdite sans la validation écrite de la part du secrétariat général.
En cas de reprise sans cette validation, l'ETOILE SAINT-BARTHELEMY NICE BASKET décline toute responsabilité en cas de nouvelle blessure. L'assurance de l'association ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 6 : SECTION SPORTIVE SEGURANE

Les heures d'entraînements de la section de sportive sont réalisées dans le cadre des heures de collège. Le règlement intérieur du collège Ségurane s'applique en totalité.

6.1 Engagement

Pour pouvoir faire partie de la section sportive et profiter des entraînements supplémentaires gérés par le club, les enfants devront soit :

- Être licencié au club
- Être licencié à l'UNSS sans club

Les licences AST et T ne seront pas acceptées.

6.2 Blessure

Les blessés avec certificat médical devront être présents obligatoirement en séance sportive.

6.3 Absences – Retards

Les absences devront être signalées au secrétariat général du club en plus de l'information transmise au collège.
Aucun retard ne saura être toléré.

6.4 Comportement et sanctions disciplinaires

Ecart de conduite	Sanctionné par	Types de sanctions	Club
Retard	Club + Collège Segurane	-	Ouverture d'un dossier de suivi
Absence non signalée	Club + Collège Segurane	Suspension pour le prochain match	Convoqué par le bureau
Ecart de conduite	Club + Collège Segurane	Suspension pour le prochain match	Convoqué par le bureau

Les convocations pour les mineurs se feront obligatoirement accompagnés d'un représentant légal majeur.

Tout dossier de suivi ou convocation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis au collège SEGURANE.
Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié.

6.5 Utilisation du téléphone portable

Au même titre que la non-autorisation du téléphone portable dans l'enceinte du collège, son utilisation est également interdite lors des séances de la section sportive.
Il doit être rangé et sur silencieux. Il ne doit en aucun cas perturber le cours.

En cas d'utilisation illicite il pourrait être confisqué puis rendu en mains propres par l'entraîneur. Il pourra être demandé aux parents de venir le récupérer.

ARTICLE 7 : FORMATION ENTRAINEUR, ARBITRE ET OTM

7.1 Formations entraîneurs, OTM, arbitres

Chaque année le club doit inscrire des licenciés en formation afin d'éviter d'éventuelles sanctions par la FFBB, la Ligue et le Comité des Alpes-Maritimes. Vous pouvez déposer vos candidatures auprès du secrétariat du club. Ces formations sont à la charge du club.

ARTICLE 8 : BOUTIQUE CLUB

8.1 Conditions de commande et de vente

Toutes les commandes devront être réalisées uniquement sur le bordereau dédié à cet effet *(ou : via la plateforme en ligne du club)*.
Pour qu'une commande soit validée, son paiement doit être intégral et parvenir au club dans le délai annoncé lors de la session de commande.
Les moyens de paiement acceptés sont : les chèques à l'ordre du club (ESB NICE BASKET), les espèces ou le paiement en ligne. Les espèces devront être remis en mains propres au responsable de la boutique.
Un guide des tailles est mis à la disposition des adhérents sur le site internet du club. En conséquence, les produits présents sur la boutique du club ne sont **ni repris, ni échangés**, sauf cas exceptionnel de défaut de fabrication validé par le bureau.

8.2 Délai de livraison

Le délai de livraison est variable en fonction des délais d'approvisionnement des fournisseurs. Un délai minimum de 3 semaines est à prévoir à compter de la clôture de la session de commande. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'un retard indépendant de sa volonté.

8.3 Remise des produits

Les produits seront à récupérer en salle ou auprès du responsable de la boutique, contre signature du bordereau de remise par l'adhérent (ou se représentant légal).

Clause de sécurité : Tout article non récupéré dans un délai de 3 mois après l'avis de mise à disposition restera la propriété exclusive du club, sans possibilité de remboursement pour l'adhérent.

8.4 Réclamations et défauts de fabrication
Tout défaut de fabrication apparent devra être signalé au responsable de la boutique du club dans les **5 jours ouvrés** suivant la réception du produit. Le produit concerné devra être rapporté propre et dans son emballage d'origine au secrétariat afin d'en vérifier la nature et de définir d'un commun accord les modalités de prise en charge (échange ou remboursement par le fournisseur).

8.5 Indisponibilité des produits
En cas de rupture de stock prolongée ou d'arrêt de commercialisation d'un produit par le fournisseur, le club s'engage à en informer l'adhérent dans les plus brefs délais et à procéder au remboursement de l'article indisponible.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1 Assistant de communication
Chaque équipe engagée en championnat devra avoir un assistant de communication. En charge avec le coach de l'organisation de l'équipe durant la saison.

En aucun cas il ne sera autorisé à coacher, ni à donner son avis sur l'effectif des rencontres.
Chaque équipe engagée en championnat régional devra avoir un officiel de table de marque licencié au club.

9.2 Utilisation des réseaux sociaux
Les groupes de communication de type WhatsApp, Instagram, TikTok et Facebook sont créés et administrés par le président et/ou le vice-président du club.

La communication sur les réseaux sociaux du club est réservée exclusivement aux utilisateurs validé par le président du club.
Toute utilisation d'un ou des compte(s) sans autorisation pourra entraîner l'exclusion du licencié assorti d'un dépôt de plainte. Toute utilisation par un non-licencié sera assortie d'un dépôt de plainte.

Devise du Club
ENSEMBLE, PLUS FORTS !

Patrice ROUSSEAU
Président de l'E.S.B. NICE BASKET